



ARRETE N° 2026 - 284
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Prés n° 2
AGIS Déménagements
Le Dimanche 5 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Madame DELAUNAY, afin de pouvoir effectuer un déménagement, Rue des Prés au n° 2, le Dimanche 5 Avril 2026, de 13h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue des PRES au n° 2, le DIMANCHE 5 AVRIL 2026, de 13H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Prés, ainsi que le stationnement devant le n° 2, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, ainsi que des déviations, rue de la Foulerie et rue de la République, seront misent en place par la Demandeuse.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 26 Mars 2026

Le Maire : Michel LAMARRE

